

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2341

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, Mme de Vaucouleurs, Mme Bergé, M. Mbaye, Mme Florennes, M. Testé,
M. Baichère, Mme Granjus, Mme Piron, M. Bolo et Mme El Haïry

ARTICLE 13 TER

Après la seconde occurrence du mot :

« industrie »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 18 :

« en tenant compte notamment des situations dans les territoires ruraux et urbains les plus fragiles en zone de revitalisation rurale et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient confirmer l'intérêt d'un maintien d'un niveau de service des CCI suffisant et adapté aux territoires les plus en difficulté. Compte tenu de la nature des demandeurs observés en Ile-de-France, issus pour un nombre négligeable des quartiers politique de la ville, il paraît important de maintenir une offre de service favorisant l'accueil et l'accompagnement renforcé de personnes souhaitant passer, la plupart du temps, du non emploi à l'activité, par la création de leur propre entreprise. Cette même question se pose sur les territoires les plus ruraux dans lesquels un socle de service est important pour accompagner les services. Le fléchage de ses actions dans les SRDEII auprès des établissements consulaires, dont c'est une des activités les plus reconnues en matière de compétences, et l'impact positif que constitue la reprise d'activité en matière de lutte contre le chômage légitime un effort particulier en termes de financement d'actions.